



Les citoyens français ont besoin d'une carte d'identité permettant d'attester leur identité en cas de démarches administratives, de contrôle d'identité, pour voyager dans certains pays sans passeport, s'inscrire à des examens, voter, ouvrir un compte bancaire...



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00	(en continu)
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Maj 08/25 - graphisme atelier poivronoir - Ne pas jeter sur la voie publique

**Thonon
LES BAINS**



SERVICE CITOYENNETÉ

**Carte Nationale
d'Identité
Personne majeure**



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ



Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ Toute personne de nationalité française

À savoir :

- Pour les renouvellements des CNI des personnes majeures uniquement :
- ▶ Délivrance avant le 01/01/2014 : validité de 10 ans
 - ▶ Délivrance après le 01/01/2014 : validité de 15 ans



Comment effectuer cette démarche ?

- ▶ Pour gagner du temps, en faisant une pré-demande sur le site : passeport.ants.gouv.fr accessible aussi via ville-thonon.fr

Un courriel de l'ANTS vous confirmera la pré-demande avec une pièce jointe : à imprimer ou à présenter lors de votre rendez-vous

Ou en retirant un dossier CERFA en mairie pour les usagers éloignés du numérique

- ▶ En prenant rendez-vous en mairie, une fois votre dossier constitué :
 - Sur le site : ville-thonon.fr
 - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté

Comment retirer le titre ?

En vous présentant en mairie une fois le sms de confirmation automatique reçu :

- ▶ sans rendez-vous
- ▶ par le titulaire du titre en personne
- ▶ muni de l'ancien titre à restituer (obligatoire)
- ▶ dans les 3 mois suivant le sms : passé ce délai, le titre est détruit



Quels sont les documents à fournir ?

Première demande :

- ▶ Récapitulatif de la pré-demande ANTS à imprimer ou à présenter (ou formulaire cerfa)
- ▶ Acte de naissance de moins de 3 mois (ou passeport)
- ▶ Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, quittance de loyer, dernier avis d'imposition)
- ▶ Photo d'identité de moins de 6 mois aux normes et non découpée

Ajoutez, en cas de :

- ▶ **Renouvellement** : Ancienne CNI (accompagnée d'un acte de naissance si la CNI et le passeport sont périssés depuis + de 5 ans ou si absence de passeport)

Perte ou vol :

- Déclaration de vol ([cerfa n°14011](#) rempli en gendarmerie ou à la police).
- Déclaration de perte ([cerfa n°14011](#) rempli sur place ou imprimé depuis chez vous)
- Déclaration de vol (en ligne sur www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/plainte-en-ligne)
- Tout document avec photo prouvant votre identité (passeport, permis de conduire, carte vitale...)

- ▶ **Couple non-marié** : Attestation d'hébergement si le justificatif de domicile est au nom de l'autre conjoint.

- ▶ **Couple marié** : si justificatif de domicile au nom de l'autre époux : livret de famille ou acte de mariage

Nom d'usage :

- Nom d'épouse : acte de naissance avec la mention de mariage ou acte de mariage (de moins de 3 mois)
- Nom des 2 parents : acte de naissance de moins de 3 mois
- Si divorce : acte de mariage et jugement de divorce pour justifier le port du nom d'épouse. Si mention

Carte nationale d'identité Personne majeure

absente du jugement, fournir une attestation de l'ex-époux et la photocopie de son titre d'identité

- Si décès : acte de décès

Tutelle/curatelle :

- Jugement de tutelle/curatelle
- Pièce d'identité du tuteur
- Autorisation du tuteur

Naturalisation :

- Décret de naturalisation ou certificat de nationalité française (CNF)
- Acte de naissance portant la mention de naturalisation ou acte transcrit par le Service central d'état civil (SCEC) de Nantes

L'administration se réserve le droit de solliciter tout document supplémentaire pendant l'instruction de votre demande.



Quels sont les délais ?

- ▶ Rendez-vous sous **30 jours maximum**
- ▶ Suivant la période, traitement entre **3 semaines et plus**. Anticipez les vacances scolaires.

Suivez l'avancée de votre demande en ligne sur le site : passeport.ants.gouv.fr

Délai de validité : 10 ans



A quel tarif ?

- ▶ **Gratuit** pour une première demande, un renouvellement, un changement d'état civil ou d'adresse (à condition de présenter l'ancienne CNI valide ou expirée depuis moins de 5 ans)
- ▶ **25 €** en timbre fiscal en cas de perte, de vol ou de détérioration

Achat du timbre :

- ▶ En ligne sur timbres.impots.gouv.fr
- ▶ Dans un bureau de tabac agréé